

L'AMENAGEMENT FORESTIER : UNE AUTRE FAÇON DE PENSER L'EXPLOITATION FORESTIERE.

Dans l'esprit de la Gestion Durable des Forêts (GDF), les CONCESSIONNAIRES DE PERMIS FORESTIERS ne sont plus seulement des exploitants et des producteurs de bois d'oeuvre, ils deviennent aussi des PROMOTEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE, en intervenant sur les trois axes indissociables suivants :

- I/ la production à rythme constant sur le long terme de bois d'oeuvre commercialisable,
- II / le développement économique, social et culturel des villages riverains,
- III / le maintien de la biodiversité de la forêt dans leur concession.

I / ON PEUT EXPLOITER LA FORET SANS L'APPAUVRIR

REBOISER EN FORET DENSE : EST CE BIEN RAISONNABLE ?

Les principes d'aménagement et d'exploitation des forêts du bassin du Congo sont construits selon le dogme de la régénération naturelle. Contrairement aux idées reçues et aux déclarations « officielles », le reboisement en zone de forêt naturelle n'est pas aujourd'hui une priorité. L'expérience a montré que, dans le cadre d'une exploitation raisonnée, le rapport coûts/bénéfices des reboisements est trop déséquilibré et qu'il vaut mieux laisser faire le recru naturel après une exploitation, même intensive. Au mieux on peut procéder, dans des conditions bien particulières, à des enrichissements en espèces précieuses.

RECONSTITUER LA FORET APRES L'EXPLOITATION : COMMENT CA MARCHE ?

La meilleure gestion forestière possible aujourd'hui, reste encore basée sur le principe de l'« écrémage » des gros arbres exploitables. Si l'on ramène la structure de la forêt naturelle à un schéma simplifié d'arbres « gros-moyens-petits », la période de repos qui suit l'exploitation doit être suffisante pour permettre aux « bois moyens » de croître et de remplacer les gros bois prélevés, les petits bois devenant des moyens, etc... Cette mise en repos, appelée ROTATION, permet aussi l'installation des semis, donc la régénération ; elle est couramment fixée à 25 ou 30 ans. La concession sera alors découpée assiettes annuelles de coupe (AAC) dont le nombre est égal à la durée de la rotation.

Le respect de cette mise en repos, de l'ordre de passage en coupe et de la progression de l'exploitation dans les limites des AAC constituent un premier principe de l'aménagement.

NE PAS PRELEVER PLUS QUE CE QUE LA FORET PEUT PRODUIRE

L'accroissement du stock de gros bois exploitables, sur la durée de la rotation choisie, correspond au prélèvement possible, à LA POSSIBILITE de la forêt sur la concession.

Cette possibilité est calculée globalement pour l'ensemble des arbres commercialisables mais aussi pour chaque espèce.

Faire de la gestion durable et soutenable, exige que l'exploitation respecte cette possibilité, afin que 20 ou 30 ans plus tard elle retrouve à peu près le même volume de gros arbres au même endroit.

UN GROS TRAVAIL AU PREALABLE : BIEN COMPTER LES ARBRES !

Pour savoir ce qu'on peut exploiter, il est nécessaire de connaître dès le départ, avec une bonne précision, l'état des stocks des trois classes d'arbres « gros, moyens, petits » sur l'ensemble de la concession et surtout d'en prévoir l'accroissement courant. On doit plus particulièrement savoir :

- à quelle vitesse les moyens deviennent gros, et
- comment la part exploitable de la forêt se reconstitue après l'exploitation?

Cette connaissance se base sur les résultats d'un inventaire statistique, L'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT, mais aussi sur les résultats de la recherche, propres à la vie des arbres : croissance, fructification et mortalité ; paramètres connus avec plus ou moins de fiabilité sur la zone tropicale où les forêts sont souvent très complexes. C'est la distribution des diamètres de la population d'arbres, révélée par l'inventaire, qui permettra de savoir comment va évoluer la forêt après exploitation : comment elle va se reconstituer.

La fiabilité de l'inventaire d'aménagement et la qualité de sa réalisation sont primordiales. Les choix d'aménagement qui en découlent, déterminent toute l'exploitation sur 20 ou 30 ans !

AMENAGER : COMME EN POLITIQUE, C'EST FAIRE DES CHOIX

Les nombreuses investigations et analyses qui précèdent la rédaction du plan d'aménagement, document de gestion sur le long terme du massif forestier, permettent tout d'abord de définir et de choisir les zones de la concession (les séries) qui seront réservées :

- à l'exploitation pour la production de bois d'œuvre,
- à la protection,
- à l'usage prioritaire des populations

Pour assurer une bonne reconstitution de la zone forestière réservée à l'exploitation - la série de production - le plan d'aménagement fixe, pour chaque espèce, un DIAMETRE MINIMUM D'AMENAGEMENT (DMA), en dessous duquel l'exploitation d'un arbre est interdite. Ce diamètre fixe, à partir de l'analyse des données d'inventaire, la limite entre les « gros arbres » exploitables et les « arbres moyens » qu'il faut préserver pour la prochaine coupe. Pour une espèce donnée, le DMA déterminera la possibilité, ou quantité qu'il est possible de prélever de façon durable.

Le strict respect de ces DMA constitue le deuxième principe de l'aménagement.

ADAPTER L'ENTREPRISE A LA SURFACE AMENAGEE ;

Le critère de base : c'est la possibilité de la concession, c'est ce qu'elle peut construire annuellement en biomasse ligneuse de bois d'œuvre commercialisable. Aménager une concession forestière, c'est d'abord connaître le rythme de volume exploitable à ne pas dépasser. Ce volume annuel dépend, bien sur, lui-même de la taille de la concession.

Tous les autres paramètres de l'entreprise doivent être en adéquation avec cette possibilité, à savoir :

- le matériel d'exploitation : que ce soit pour l'ouverture et l'entretien des routes, l'exploitation proprement dite, mais aussi le transport s'il n'est pas sous traité ;
- le personnel d'exploitation : prospecteurs, abatteurs, conducteurs d'engins, mécaniciens, chefs de chantier et chef d'exploitation, responsable aménagement, cartographe SIG...
- les infrastructures nécessaires : 1) liées à l'exploitation : routes, base-vie, bureaux, garage, magasins... 2) liées à la transformation : scieries, usines de déroulage, de contreplaqué... et le personnel attachés à ses infrastructures.

La configuration de ces moyens matériels et humains doit donc être proportionnelle et adaptée à la taille de la concession. Il y a bien sur une surface minimum obligatoire pour qu'une exploitation soit viable, en terme d'amortissement des investissements (engins et infrastructures).

La démarche logique de l'optimisation du fonctionnement de l'entreprise à long terme doit donc avancer dans l'ordre suivant :

Surface de la concession → possibilité forestière → investissement et développement des moyens matériels et humains correspondants → formatage des unités de transformations, selon les volumes disponibles.

Ce schéma qui paraît simple est encore trop souvent inversé : trop d'entreprises justifient leurs difficultés à entrer dans l'aménagement ou à respecter le plan déjà mis en place :

- 1) par la nécessité de maintenir un nombre d'emplois disproportionné au départ,
- 2) par la nécessité d'approvisionner des usines de trop grandes capacités par rapport à ce que leur concession peut fournir sur le long terme,
- 3) pour répondre à une demande forte et profiter d'un marché porteur dans une conjoncture favorable (ex. de l'Aniégré).

Ces entreprises doivent suivre le sens de l'histoire et entrer dans la logique de la GDF :

C'EST LA FORET QUI FIXE LES OBJECTIFS DE L'INDUSTRIE ET NON L'INVERSE.

ALLER PLUS LOIN QUE LES REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR :
TRACABILITE ET SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
POUR ALLER VERS LA CERTIFICATION¹ ;

La certification forestière est un nouvel outil venant se greffer aux plans d'aménagement ; c'est un moyen de garantir aux sociétés d'exploitation forestière une reconnaissance internationale des efforts de gestion durable de leurs concessions. Une telle reconnaissance permet d'encourager les entreprises engagées dans la démarche d'aménagement, mais également de motiver les entreprises qui n'ont pas encore franchi le pas de la gestion durable.

La certification est un moyen de garantir l'assurance de la conformité d'une entreprise à une norme donnée. Elle vise à établir la confiance entre un fournisseur et un acheteur, en donnant une assurance qu'un produit est conforme aux exigences spécifiées dans la norme.

Une récente étude comparative des **Principes Critères et Indicateurs (PCI) OAB/OIBT**, a conduit le Conseil Pan-Européen de Certification Forestière (PEFCC) à recommander l'adoption des PCI OAB/OIBT comme base de référence pour l'élaboration des schémas nationaux ou régionaux de certification forestière dans les pays membres de l'OAB.

Le référentiel OAB/OIBT fixe des seuils de performance techniques, dans les domaines social, environnemental, de la gestion forestière ... Ce référentiel ne permet cependant pas de s'assurer que l'entité certifiée a mis en place un mode de gestion efficace garantissant le maintien, puis l'amélioration de ses performances socio-environnementales sur le long terme.

Mais une entreprise se limitant au simple respect des PCI OAB/OIBT, court le risque (par manque d'organisation, absence de prévention et de procédures permettant une amélioration continue des performances ...) de voir son système de gestion s'essouffler, manquer de dynamisme, et perdre peu à peu de sa qualité.

Aussi, il est indispensable de renforcer les exigences du standard OAB/OIBT par celles d'un SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (SME) et / ou de la qualité (pour les industries) de type ISO ou équivalent.

D'où la nécessité pour les entreprises de mettre en place un système de « CERTIFICATION DE LA CHAINE DE CONTROLE », qui vient en complément de la certification de la gestion forestière, et qui propose ainsi un mécanisme garantissant aux utilisateurs que le produit qu'ils achètent ou transforment provient bien de forêts gérées durablement.

Le cas du Gabon : **PAFC Gabon** est « l'Association gabonaise du Système Pan Africain de Certification Forestière », en Anglais « Pan African Forest Certification ». PAFC Gabon a pour objectif d'obtenir une reconnaissance des grands systèmes internationaux de certification afin de promouvoir les produits issus de la forêt gabonaise sur les marchés internationaux.

Le schéma national gabonais de certification qui se met en place, se base sur les Principes, Critères et Indicateurs de gestion durable de l'OAB/OIBT adaptés au Gabon, sur les normes des séries ISO 14001 Ed. 2004 et / ou ISO 9001 Ed. 2000, ainsi que sur les exigences spécifiques du PEFC Council dont PAFC Gabon vise la reconnaissance.

¹ Sur la base du draft du schéma gabonais de certification forestière (TEREA, 2005)

II / ON PEUT EXPLOITER LA FORET ET FAIRE DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Aujourd'hui, il est essentiel que les populations locales soient associées au processus d'aménagement forestier afin de garantir leurs droits, modes de vie et bien-être. Cette participation au processus de prise de décisions pour la gestion durable de la ressource forestière est un préalable indispensable à la réalisation d'un aménagement forestier. Elle constitue la pierre angulaire d'un développement socio-économique durable.²

Trois raisons pour prendre en compte la dimension sociale dans le processus d'aménagement d'une concession forestière :

- 1) DES OBLIGATIONS LEGALES :
 - Assurer les conditions de vie convenables sur les chantiers forestiers et les sites industriels pour les salariés de l'entreprise et leurs ayants droit légaux ;
 - Assurer la coexistence des différentes fonctions et usages de la forêt et de ces ressources, pour garantir aux populations locales la préservation de leurs droits d'usage légaux ;
 - Contribuer au développement local par le financement d'infrastructures et d'équipements sociaux au bénéfice des populations riveraines, en particulier à travers l'exécution d'un cahier des charges par le titulaire et/ou à travers la part de la fiscalité forestière destinée au développement local mis en oeuvre par l'Etat ;

- 2) DES EXIGENCES ET DES INTERETS ECONOMIQUES. LES TROIS IMPERATIFS DU MARCHE :
 - Respecter les traités et accords internationaux signés par le pays.
 - Justifier d'une bonne pratique sociale de la gestion forestière pour être crédible et défendre sa politique d'entreprise face aux lobbies écologistes opposés à l'exploitation de la forêt tropicale;
 - Acquérir un label commercial de qualité (FSC, ISO 14001, KEURHOUT, PAFC, etc.), de plus en plus demandé, à travers la certification forestière et son système de management. Ces procédures sont exigeantes en matière sociale.

- 3) DES SOCIETES RURALES « COLOCATAIRES » DE LA CONCESSION :
 - une prise en compte de l'importance que revêt la forêt pour les populations qui y vivent, et de la représentation qu'elles s'en font, est primordiale, afin de proposer des mesures susceptibles de recueillir leur soutien et leur participation.
 - Il ne doit pas y avoir obligatoirement de séparation géographique entre un « espace vital villageois », et un espace exclusif consacré à l'exploitation forestière. Des « règles du jeu » simples, cohérentes et consensuelles de cette cohabitation sont indispensables.

² sur la base du draft de « l'étude sur le plan pratique d'aménagement des forêts naturelles de production tropicales africaines : Aspects sociaux » JM Pierre (FRM ; ATIBT), 2004.

- Cela nécessite de mettre en oeuvre toutes les mesures pour limiter au maximum les impacts négatifs de l'activité forestière sur la satisfaction des besoins présents et futurs en ressources et en espaces forestiers pour les populations (exploitation à faible impact).
- Cela peut amener à exclure toute activité d'exploitation dans certaines zones (les séries de conservation) ou pour certaines ressources clairement identifiées (espèces déclarées non exploitables).

Toutes ces mesures relèvent d'un engagement direct de l'entreprise forestière.

III / UNE CONCESSION FORESTIERE PEUT ET DOIT RESTER NON POLLUEE ET RICHE EN FAUNE ET EN FLORE

L'ensemble des études démontre clairement que l'exploitation forestière peut entraîner, à plus ou moins long terme, des changements dans l'abondance et la diversité des communautés animales. Mais à ce jour, exception faite du chimpanzé, toutes les recherches s'accordent à dire que **LES TAUX ACTUELS D'EXPLOITATION DU BOIS DANS LE BASSIN DU CONGO SONT COMPATIBLES AVEC LA CONSERVATION DE LA FAUNE SAUVAGE**. Plus encore, ce type d'exploitation semble même parfois augmenter la densité d'herbivores qui bénéficient en effet d'une plus luxuriante et accessible végétation.

Outre l'emploi de techniques d'exploitation à faible impact, la mise en place d'un système de rotation planifiée à l'intérieur des concessions s'avère le meilleur moyen de favoriser la régénération qualitative et quantitative des forêts naturelles et le maintien des populations animales dans les zones exploitées. Une extraction sélective de bois d'œuvre dans une parcelle, suivie de sa régénération pendant 20 à 40 ans, offre ainsi la meilleure chance de **MAINTENIR LA COUVERTURE FORESTIERE ET L'HABITAT** que celle-ci représente pour la faune sauvage.

SE GARDER DES ZONES DE PROTECTION : LES SERIES DE CONSERVATION

Pour protéger certains biotopes remarquables de la concession, Il est souvent nécessaire, et parfois obligatoire, de créer des zones de conservation qui sont délimitées sur le terrain. Ces zones forment la série de conservation qui ne sera en aucun cas soumise à l'exploitation forestière. Elles peuvent ainsi servir de zone de quiétude, de refuge, à la faune

LA GESTION DE LA CHASSE DANS LES CONCESSIONS

La société aménagiste s'engage aussi à prendre des mesures, en partenariat avec l'Administration, visant à faire respecter la législation relative à la chasse. L'objectif principal consiste à mettre en place une gestion durable de la chasse. Il ne s'agit pas d'interdire les prélèvements de faune en forêt, mais de réguler les captures au niveau des espèces autorisées, selon des quotas assurant leur durabilité, tout en s'assurant de l'arrêt total de toute chasse portant sur les espèces intégralement protégées.

Cela répond à trois enjeux principaux :

- institutionnaliser les mesures de lutte contre la chasse illégale dans la concession;
- contrôler des quotas de chasse pour les espèces autorisées, dans des zones de chasse déterminées ;
- mettre en place des mesures d'accompagnement pour rendre acceptable les changements alimentaires induits.

Il s'agit en effet de suivre et de contrôler toute la filière de la viande de chasse ? depuis le prélèvement jusqu'à la consommation finale. Ce contrôle ne peut être efficace qu'avec une politique interne stricte de l'entreprise adossée à des sanctions suffisamment dissuasives.

Enfin, les impacts environnementaux des activités forestières sont pris en compte dans les plans d'aménagement. A cet effet le RAMASSAGE ET le TRAITEMENT DES DECHETS sont organisés ; déchets domestiques, sur les bases vie, mais surtout ceux issus de l'exploitation, avec la mise en place de systèmes simples de récupération des huiles de vidanges et autres liquides polluants.